

VD_GERICHTE ZA11.006815 vom 8. Dezember 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-12-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA11.006815

FR: VD_GERICHTE ZA11.006815 du 8 décembre 2014

IT: VD_GERICHTE ZA11.006815 del 8 dicembre 2014

Erwägungen

E. 27

février 2009 et ceci même au-delà du 1er janvier 2010 s'agissant de l'épaule gauche. b) Le recourant, qui a obtenu gain de cause avec le concours d'un mandataire, a droit à une indemnité de dépens, dont le montant doit être déterminé d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA; cf. également art. 7 TFJAS [tarif du 2 décembre 2008 des frais judiciaires et des dépens en matière de droit des assurances sociales; RSV 173.36.5.2]). En l'espèce, au vu de l'importance de la procédure, de l'expertise effectuée et des nombreuses déterminations, il y a lieu

- 36 - d'arrêter le montant des dépens à 4'000 fr. à la charge de l'intimée, qui succombe (art. 55 al. 2 LPA-VD). Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.